Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_10_V2-DE

Convention Financière relative au dispositif Territoire d'Industrie Grand Est Touraine

entre les Communautés de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, Castelrenaudais, Touraine-Est Vallées et Val d'Amboise

Année 2027

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,
Vu les Statuts des Communautés de communes

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, dont le siège est implanté à Bléré, représenté par sa Présidente, Madame Anne BAYON DE NOYER

La Communauté de communes du Castelrenaudais, dont le siège est implanté à Château-Renault, représenté par son Président, Monsieur Marc GUERIN

La Communauté de communes Touraine-Est Vallées, dont le siège est implanté à Montlouis-sur-Loire, représenté par son Président, Monsieur Vincent MORETTE

La Communauté de communes du Val d'Amboise, dont le siège est implanté à Nazelles-Négron, représenté par son Président, Monsieur Yves AGUITON

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Les Communautés de communes du Val d'Amboise, Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais et de Touraine-Est Vallées mettent en œuvre des actions dans le cadre de la labellisation Territoire d'Industrie Grand Est Touraine depuis 2019.

Cette coopération est mise en œuvre de façon structurée entre les Communautés de communes dans le cadre **d'une entente intercommunautaire en application de l'article L. 5221-1 du CGCT.**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_10_V2-DE

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions du programme, une convention financière annuelle est en place, permettant à une Communauté de communes mandatée de gérer la mise en œuvre financière des actions communes.

Article 1 - Objet de la convention

La coopération entre les 4 EPCI du Territoire d'Industrie Grand Est Touraine est mise en œuvre de façon structurée entre les Communautés de communes dans le cadre **d'une entente intercommunautaire en application de l'article L. 5221-1 du CGCT signée le 12 décembre 2024.**

Dans le cadre de cette entente, il a été convenu qu'une convention financière serait signée annuellement, donnant mandat à l'un des 4 EPCI pour mettre en œuvre financièrement les actions du programme.

Article 2 - Désignation de l'EPCI mandaté

Les Communautés de communes du Val d'Amboise, d'Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais et de Touraine-Est Vallées ont décidé de mandater la Communauté de communes de Touraine-Est Vallées pour la mise en œuvre financière des actions communes sur l'année 2027. La présente convention définit les contours de ce mandat.

Article 3 - Définition du budget annuel

Pour rappel, lors de la candidature au programme, un budget pluriannuel prévisionnel des actions a été défini :

Rappel budget pluriannuel prévisionnel des actions du programme 2024 / 2027	
Année	**Budget actions par communautés de communes**
2024	10 000€
2025	10 000€
2026	10 000€
2027	10 000€
TOTAL SUR 4 ANS	40 000€

Lors de la Conférence de l'entente intercommunautaire du 03 septembre 2026, le plan d'action pour 2027 et le budget suivant ont été validés :

Intitulé	Coût	ETAT	REGION	BDT	EUROPE	Coût pour les CC
9ème Rencontre Entreprises du Grand Est Touraine	10 000 €					10 000 €
Made In Val de Loire	5 000 €					5 000 €
SIMI avec Dev'up	10 753 €					10 753 €
Salon Global Industrie avec Dev'up	6 500 €					6 500 €
Programme d'actions EIT - LIFE	5 000 €				3 000 €	2 000 €
Hub Eco (pour plus de 100 entreprises)	3 000 €					3 000 €
Salon objectif entreprendre	500 €					500 €
Forum de l'emploi Tours	400 €					400 €
SOUS-TOTAL ANIMATION DU TIGET	41 153 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €	38 153 €

Chaque dépense sera divisée en quatre parts égales, permettant de définir le budget réellement dépensé par EPCI.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_10_V2-DE

Il est rappelé que seules les dépenses d'actions communes annuelles sont concernées par la présente convention.

Sont donc exclues :

- Les dépenses liées au poste d'animation du programme porté et facturé par la Communauté Touraine-Est Vallées
- Les dépenses liées aux actions réalisées individuellement par chaque EPCI, même si celles-ci sont en lien avec le programme Territoire d'Industrie Grand Est Touraine.

Article 4 - Refacturation

En référence au plan d'action et au budget défini en Conférence indiqué à l'article 3 de la présente convention, la participation prévisionnelle de chaque EPCI est fixée à 9 538 € pour le programme d'actions de l'année 2027.

A la suite de la signature de la présente convention par les 4 EPCI, la Communauté de communes de Touraine-Est Vallées appellera un acompte de 50% du budget auprès de chaque entité.

Sur la base d'un état des dépenses réelles recensant toutes les actions menées dans l'année, un solde sera demandé à chaque entité et appelé au cours du 1er trimestre N+1 au plus tard.

Article 5 – Réalisation des actions et engagement du budget

L'EPCI mandaté sera chargé d'engager l'ensemble des dépenses dans le cadre des actions communes. Cela implique donc :

- La signature des devis et contrats
- Le règlement des factures

Aucun dépassement de budget ne pourra être possible sans un vote préalable en Conférence.

Dans la gestion des actions et du suivi budgétaire, la communauté de communes mandatée sera assistée par le chef de projet Territoire d'Industrie.

Article 6 - Durée

La présente convention est valable pour une durée d'un an. Une nouvelle convention financière sera conclue chaque année avec un nouveau budget voté en Conférence de l'Entente par les 4 EPCI membres du Territoire d'Industrie Grand Est Touraine, selon les modalités prévues au sein de chaque EPCI.

Article 7 - Avenants

La présente convention pourra, le cas échéant, être révisée à tout moment, par avenant conclu après délibérations concordantes de chaque assemblée délibérante des collectivités membres.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_10_V2-DE

Article 8 - Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Fin de la labellisation Territoire d'Industrie Grand Est Touraine
- Résiliation de l'entente intercommunautaire selon les modalités définies dans la convention de création de l'entente signée le 12 décembre 2024

Article 9 - Litiges et contentieux

En cas de litiges dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait le, **à**

Yves AGUITON	**Anne BAYON DE NOYER**	**Marc GUERIN**	**Vincent MORETTE**
Président	**Présidente**	**Président**	**Président**